Section de première instance de la Cour fédérale du Canada

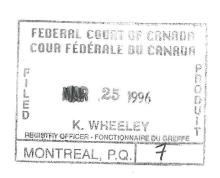


Federal Court of Canada Trial Division

IMM-811-96

ENTRE:

SERGEY VERICH SVETLANA ANISIMOVA ALEXANDR VERICH



Partie requérante

- et -

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Partie intimée

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE NOEL

Il s'agit d'une requête pour une ordonnance de surseoir à l'exécution d'une ordonnance d'interdiction de séjour rendue en date du 4 mars 1996 relativement à la partie requérante, ordonnant aux requérants de quitter le Canada au plus tard le 1^{er} avril 1996. L'ordonnance fut émise à la suite d'une décision de la Section du statut de réfugié (le "tribunal"), en vertu du paragraphe 69.1(6) de la *Loi sur l'immigration* et de l'article 32 des *Règles de la section du statut de réfugié*, concluant au désistement de la revendication du statut de réfugié des requérants.

Pour les motifs exprimés par mon collègue le juge Rothstein dans <u>Khatija</u> Rajan c. le <u>Ministre de l'emploi et de l'immigration</u> 86 F.T.R. 70, j'en viens à la conclusion que la demande de sursis est prématurée et que la Cour ne possède pas la juridiction pour l'accorder.

La requête est donc rejetée.

JUGE

MONTRÉAL (Québec) Ce 25^e jour de mars 1996